



PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 NOVEMBRE 2013

L'an deux mil treize le dix huit novembre à dix huit heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel DELMAS, Maire.

Etaient présents : M. DELMAS

M. FLAMANT, M. ROBY, Mme DRAINS, M. GONTIER, Mme GOVAERTS-BENSARIA, M. NOEL, Mme NINORET, M. GASTON, **Adjoint au Maire**,

M. AUGUET, Mme MEURANT, M. KOROLOFF, **Conseillers municipaux délégués**

M. DAFLON, Mme LOUCHART, M. LOPES, Mme KERMAGORET, Mme SIMON, Mme CATOIRE, M. TEIXEIRA, Mme MAGNIER, M. DUMONTIER, **Conseillers municipaux**

Etaient représentés :

Mme DUNAND par Mme DRAINS
M. PALTEAU par M. ROBY
M. THEVENOT par M. FLAMANT
Mme CAPRON par Mme KERMAGORET
M. BIGORGNE par M. GASTON
M. SCHWARZ par M. DUMONTIER

Etaient excusés :

M. YACOUBI, Mme BATICLE-POTHIER, Mme TIXIER, M. TOUZET, Mme TOUZET, M. HERVIEU

Secrétaire de séance :

Mme DRAINS

Monsieur le Maire invite les membres de l'Assemblée à traiter l'ordre du jour de la présente séance :

MARCHES PUBLICS

- **Autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché relatif au lot n° 2-Gros œuvre étendu attribué à la société SPIE BATIGNOLLES dans le cadre de la construction d'une salle sportive et culturelle**
Questions diverses

MARCHES PUBLICS

N°2013-169

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ RELATIF AU LOT N° 2-GROS ŒUVRE ÉTENDU ATTRIBUÉ À LA SOCIÉTÉ SPIE BATIGNOLLES DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE SPORTIVE ET CULTURELLE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2013-121 du 2 septembre 2013, le Conseil Municipal attribuait le marché de construction de la salle sportive et culturelle comme suit :

- Lot 1 – VRD, espaces verts : Lot déclaré sans suite
- Lot 2 – Gros œuvre étendu : Société SPIE BATIGNOLLES pour un montant de 3 440 000,00 € H.T soit 4 114 240,00 € T.T.C
- Lot 3 – Menuiseries, intérieurs, plateries, faux plafonds : Société Charpente du Villon pour un montant de 467 962,31€ H.T soit 559 682, 92 € T.T.C
- Lot 4 – Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire : Lot déclaré infructueux - Lot 5 – Electricité courant fort et faible SSI : Société OMER FLAMAND pour un montant de 409 498, 00 € H.T soit 489 759,61 € T.T.C
- Lot 6 – Carrelages : Société ETC pour un montant de 143 072,50 € H.T soit 171 114,71 € T.T.C
- Lot 7 – Sols sportifs : Société LAGARDE et MERAGNI pour un montant de 142 544,10 € H.T soit 170 482,74 € T.T.C
- Lot 8 – Peintures et sols souples : Société TH COULEUR pour un montant de 96 826,18 € H.T soit 115 804,11 € T.T.C
- Lot 9 – Equipements sportifs : Société SPORT France pour un montant de 56 700,00 € H.T soit 67 813,20 € T.T.C
- Lot 10 – Ascenseur : Société OTIS pour un montant de 27 000,00 € H.T soit 32 292,00 € T.T.C

Il expose que l'avenant n° 1 au lot 2 - Gros œuvre étendu a pour objet la prise en considération de travaux supplémentaires concernant le transfert partiel de prestations du lot n° 1 -V.R.D./Espaces verts déclaré sans suite lors de l'appel d'offres initial et confiés au groupement attributaire du lot n°2 - Gros œuvre étendu à savoir SPIE BATIGNOLLES.

Il précise que le montant des prestations du présent avenant s'élève à 263 732,63 € HT soit 315 424,22 € T.T.C. et représente +7,67 % d'augmentation du montant initial du lot n° 2.

Il dit que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 4 novembre 2013, a émis un avis favorable à la signature de cet avenant.

Il ajoute que lors de l'analyse des offres, la Commission avait déclaré le lot n° 1, VRD, espaces verts, sans suite car les offres remises étaient bien au-dessus du montant des travaux évalués alors à 374 000 €. Il souligne par ailleurs que les coûts proposés étaient injustifiés par rapport aux travaux demandés. Il précise que la rédaction du cahier des charges n'était peut-être pas adaptée.

Il explique qu'une consultation a été faite auprès des entreprises qui avaient remis une proposition pour le lot 1 lors de l'appel d'offres. Il dit qu'après négociation avec les candidats c'est la société SPIE BATIGNOLLES qui a

été retenue pour un montant de 263 732,63 € HT. Il fait observer la différence d'environ 100 000,00 € par rapport à l'estimation et précise que cette somme pourrait éventuellement servir à la finition des abords du bâtiment.

Il demande s'il y a des questions.

Monsieur DUMONTIER demande à combien s'élève le montant du lot avenant compris.

Monsieur le Maire répond que le montant du lot n° 2 est, avenant compris, de 3 703 732,63 € HT (3 103 732,63 € HT pour la tranche ferme et 600 000,00 € HT pour la tranche conditionnelle) soit 4 429 664,22 € TTC.

Monsieur ROBY rentre en séance à 20h42.

Monsieur NOEL fait observer que sur ce genre d'opération, les surprises ne sont pas rares et s'interroge sur une éventuelle impossibilité de maintenir les coûts annoncés.

Monsieur le Maire explique que lors de la première réunion de préparation de chantier qui vient d'avoir lieu, il a réaffirmé qu'aucune augmentation de coût ne pourra avoir lieu. Il ajoute avoir prévenu l'architecte qu'en cas d'impératifs, les dépassements de certains postes ne pourront se faire qu'en diminution d'autres postes.

Monsieur DUMONTIER demande la date de démarrage des travaux.

Monsieur le Maire répond que le terrassement devrait commencer au cours de la deuxième quinzaine de janvier 2014. Il ajoute que la phase de préparation du chantier est en cours.

Il n'y a plus de question. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2012-102 du 27 août 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2013-100 du 24 juin 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2013-121 modifiée du 2 septembre 2013,

Considérant que par délibération n° 2012-102 susvisée, le Conseil Municipal approuvait le projet global de création d'un complexe sportif et culturel d'intérêt régional décomposé comme suit :

- phase 1 : création du terrain de football synthétique,
- phase 2 : création de la salle sportive et culturelle HQE

Considérant que par délibération n°2013-100 du 24 juin 2013, le Conseil Municipal attribuait le marché pour la réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique correspondant à la phase 1 du projet global susvisé ;

Considérant qu'un appel d'offres (ouvert) était lancé le 14 juin 2013 en vue de la réalisation de la phase 2 dudit projet à savoir, la construction de la salle sportive et culturelle ;

Considérant que par délibération n° 2013-121 modifiée susvisée, le Conseil municipal attribuait le marché de construction de la salle sportive et culturelle comme suit :

- Lot 1 – VRD, espaces verts : Lot déclaré sans suite
- Lot 2 – Gros œuvre étendu : Société SPIE BATIGNOLLES pour un montant de 3 440 000,00 € H.T soit 4 114 240,00 € T.T.C
- Lot 3 – Menuiseries, intérieurs, plateries, faux plafonds : Société Charpente du Villon pour un montant de 467 962,31 € H.T soit 559 682, 92 € T.T.C
- Lot 4 – Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire : Lot déclaré infructueux - Lot 5 – Electricité courant fort et faible SSI : Société OMER FLAMAND pour un montant de 409 498, 00 € H.T soit 489 759,61 € T.T.C
- Lot 6 – Carrelages : Société ETC pour un montant de 143 072,50 € H.T soit 171 114,71 € T.T.C
- Lot 7 – Sols sportifs : Société LAGARDE et MERAGNI pour un montant de 142 544,10 € H.T soit 170 482,74 € T.T.C
- Lot 8 – Peintures et sols souples : Société TH COULEUR pour un montant de 96 826,18 € H.T soit 115 804,11 € T.T.C
- Lot 9 – Equipements sportifs : Société SPORT France pour un montant de 56 700,00 € H.T soit 67 813,20 € T.T.C
- Lot 10 – Ascenseur : Société OTIS pour un montant de 27 000,00 € H.T soit 32 292,00 € T.T.C,

Considérant que la réalisation de ces travaux relève de l'exécution de la tranche ferme ;

Considérant que l'avenant n°1 au lot 2 - Gros œuvre étendu, objet de la présente décision, a pour objet la prise en considération de travaux supplémentaires concernant le transfert partiel de prestations du lot n° 1 - V.R.D./Espaces verts déclaré sans suite lors de l'appel d'offres initial et confiés au groupement attributaire du lot n°2 - Gros œuvre étendu à savoir SPIE BATIGNOLLES ;

Considérant que le montant de la plus-value engendrée par ces travaux s'élève à 263 732,63 € HT, soit + 7,67 % du montant du marché initial de 3 440 000,00 € HT (dont 2 840 000,00 € HT au titre de la tranche ferme et 600 000,00 € HT au titre de la tranche conditionnelle) qui se trouve porté à 3 703 732,63 € HT après avenant n°1 ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 4 novembre 2013, a émis un avis favorable ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1, au marché passé avec le groupement SPIE BATIGNOLLES Nord SAS / SARL NORALU pour le lot 2 - Gros œuvre étendu, pour un montant de 263 732,63 € HT soit 315 424,22 € T.T.C.

Article 2 : La dépense correspondant à la présente décision est inscrite au chapitre 23 de la section d'investissement du budget principal 2013.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents concernant cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions. Il n'y en a pas.

La séance est levée à 18h45.

Figurent au registre des délibérations du Conseil Municipal en annexe au présent procès verbal, les documents communiqués pendant les débats ou annexés le cas échéant aux délibérations approuvées au cours de la séance.

Le Secrétaire de séance,

SIGNE

Yveline DRAINS

Le Maire,

SIGNE

Michel DELMAS